



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le neuf septembre, à neuf heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick Courtois.*

Convocation du 02/09/2026

Secrétaire de séance : Dominique Deynoux

Étaient présents :

Jean-Patrick Courtois
Christine Robin
Yoann Charlot
Claude Cannet
Dominique Deynoux
Anne Brochette
Hervé Carreau

Président
1^{er} Vice-présidente
2^e Vice-président
3^e Vice-présidente
4^e Vice-président
5^e Vice-présidente
6^e Vice-président

Véronique-Laure Verraest
Jacques Doussot
Pascal Large
Caroline Théveniaud
Géraldine Gras-Comtet
Jean-Pierre Pacaud
Alban Vossion

7^e Vice-présidente
8^e Vice-président
10^e Vice-président
11^e Vice-présidente
13^e Vice-présidente
14^e Vice-président
15^e Vice-président

Étaient excusés :

Virginie Chevalier, 9^e Vice-présidente
Jérôme Chevalier, 12^e Vice-président, ayant donné pouvoir à Anne Brochette

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE Dominique Deynoux comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Juridique : Camping d'Azé : Approbation d'un protocole transactionnel avec la société 3E Eau Espace Évènement gestionnaire du camping des grottes d'Azé

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le camping d'Azé,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour transiger avec les tiers d'un montant supérieur à 10 000€,
Vu les réclamations indemnitaires de la société S3E sollicitant le remboursement du remplacement d'électroménagers endommagés suite à une surtension électrique et l'absence de refacturation de 20 000€ d'électricité par MBA,
Considérant que les parties souhaitent régler à l'amiable ce litige,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Jacques Doussot,
À l'unanimité,

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société S3E, preneur du bail commercial du camping d'Azé, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 3 : Commande publique : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs à la remise aux normes des réseaux du camping d'Azé et rénovations esthétiques

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 mai 2026 au BOAMP (avis n°26-51994) sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle, et sur le site de MBA le même jour,
Vu les 33 plis reçus représentant 36 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA du 7 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Jacques Doussot,
À l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit, sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique :

N° de lot	Désignation	Attributaires	Montants H.T.
1	Voirie réseaux divers	Zieger Terrassement	54 311,50 €
2	Gros œuvre, maçonnerie, installation de chantier	Bragigand Batiment	12 623,93 €
3	Charpente, couverture	Smp Charpente	106 152,43 €
4	Menuiseries extérieures bois	Menuiserie Laffay	38 340,00 €
5	Revêtement de façade	Entreprise Bonglet	59 819,49 €
6	Électricité	Duclut et Fils	40 779,36 €

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 4 : Commande publique : Attribution et autorisation de signer le marché de travaux de signalisation cyclable sur le territoire de MBA

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Voirie,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement et stationnement) en application du schéma des mobilités,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 7 mai 2026, publié le même jour au BOAMP (avis 26-46207), mis en ligne sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (Arnia) et sur le site internet de MBA le même jour,
Vu la publication de l'avis rectificatif, le 12 juin 2026, pour prolonger de 9 jours le délai de remise des offres,
Vu les 5 plis reçus, représentant 5 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 7 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux de signalisation cyclable sur le territoire de MBA au groupement Signaux Girod/Signaux Girod Est pour un montant maximum de 200 000 € H.T. par période contractuelle, sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 5 : Commande publique : Autorisation de signer le marché relatif au schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales communautaires

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment les compétences obligatoires assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 avril 2026 au BOAMP (avis 26-38846) et au JOUE (avis 262968-2026), la mise en ligne le 17 avril 2026 sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site de MBA le même jour,
Vu les 4 plis reçus, représentant 4 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Christine Robin et Dominique Deynoux,

À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement Safege SAS/Naldeo pour un montant maximum de 3 500 000 € H.T. soit 4 200 000 € T.T.C. sur une durée de 48 mois, sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 6 : Conservatoire communautaire : Approbation de l'organisation des interventions en milieu scolaire musique, danse et théâtre 2026-2027 et signature des conventions de partenariat avec l'Éducation nationale

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au sein de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 modifiée du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire Le Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de validation des projets d'interventions en milieu scolaire sur le territoire de MBA et d'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires des actions communautaires,
Considérant le souhait de MBA de participer, via son conservatoire, aux interventions en milieu scolaire (IMS) dans les écoles primaires de son territoire durant l'année scolaire 2026-2027,
Considérant que les crédits sont prévus au budget principal 2026 et seront prévus en 2027,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Christine Robin et Véronique-Laure Verraest,

À l'unanimité,

APPROUVE :

- les projets d'interventions en milieu scolaire (IMS) pour l'année scolaire 2026-2027 présentés par la commission technique et proposés dans le tableau joint en annexe ;
- les conventions de partenariat avec l'Éducation nationale musique ainsi que danse et théâtre pour l'année 2026-2027, jointes en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 7 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention partenariale 2026-2028 entre MBA et le lycée Lamartine de Mâcon relative à l'aménagement d'horaires de classes danse contemporaine

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment les conventions techniques, financières et administratives avec les utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Considérant le souhait d'établir une convention de partenariat avec le lycée Lamartine de Mâcon relative à l'aménagement d'horaires en danse,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après intervention du Président,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le lycée Lamartine de Mâcon relative à l'aménagement d'horaires de classes danse pour les années scolaires 2026 à 2028, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à la signer ;

PRÉCISE que la rémunération des professeurs intervenants dans le dispositif est prise en charge par MBA.

Rapport 8 : Conservatoire communautaire : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre MBA et la Ville de Mâcon relative à des actions de sensibilisation autour de la danse Hip-Hop

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment les conventions techniques, financières et administratives avec les utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2024-71 du Bureau Permanent du 11 septembre 2024 portant approbation de la convention entre MBA et la Ville de Mâcon relative à l'inscription d'actions de sensibilisation autour de la danse Hip-Hop dans les centres sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant la demande formulée par la Ville de Mâcon de modifier l'article 2 de la convention afin d'adapter les horaires des ateliers, passant des mercredis de 10 h 30 à 11 h 30 aux vendredis de 17 h à 18 h,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'inscription d'actions de sensibilisation autour de la danse Hip-Hop dans les centres sociaux des quartiers prioritaires de la ville entre MBA et la Ville de Mâcon, joint en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer.

Rapport 9 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de partenariat 2026-2032 entre MBA et les écoles de musique de proximité pour les enseignements artistiques

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions techniques, financières et administratives avec des organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2026-057 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, modifiée, portant tarification 2026-2027 du Conservatoire Edgar Varèse,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2026-2032 entre MBA et les communes de Charnay-lès-Mâcon et Sancé, l'association Denis Herblot pour l'école de musique de La Chapelle-de-Guinchay et l'association A.I.D.C.A. pour l'école intercommunale du Val Lamartinien, afin de préciser les modalités de partenariat respectifs ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention, jointe en annexe.

Le Président ayant quitté la salle, Christine Robin préside la séance, conformément à l'ordre du tableau des vice-présidents.

Rapport 10 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de partenariat 2026-2030 entre MBA et le Grand Chalon pour la coopération entre leurs conservatoires respectifs
--

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire Le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent,
Vu la délibération n°2023-44 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 portant approbation de la convention de partenariat 2023-2026 entre MBA et le Grand Chalon pour la coopération entre les deux conservatoires,
Considérant la nécessité de renouveler l'organisation de ce partenariat entre MBA et le Grand Chalon agissant pour leur conservatoire respectif,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des vice-présidents, Christine Robin préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2026-2030 entre MBA et le Grand Chalon, telle que jointe en annexe, afin de préciser les modalités de coopération de leurs conservatoires respectifs ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Le président reprend sa place et préside à nouveau la séance.

Rapport 11 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention pour l'accueil des établissements spécialisés dans le handicap

RAPPEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions techniques, financières et administratives avec des organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2023-24 du Bureau Permanent du 8 mars 2023, approuvant le modèle de convention de partenariat à conclure entre MBA et les établissements spécialisés dans le handicap pour l'organisation des activités menées dans le cadre des interventions de la référente handicap du Conservatoire,

Vu la délibération n°2026-057 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, modifiée, portant tarification 2026-2027 du Conservatoire Edgar Varèse,

Considérant la demande de l'établissement spécialisé dans le handicap Les Papillons Blancs de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Christine Robin et Véronique-Laure Verraest,

À l'unanimité,

APPROUVE le partenariat 2026/2027 pour l'organisation des activités menées dans le cadre des interventions de la référente handicap du Conservatoire avec La Petite Unité de Vie/Centre d'accueil de jour de Mâcon des Papillons Blancs ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe.

Rapport 12 : Conservatoire communautaire : Approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du conservatoire à titre gratuit

RAPPEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, des locaux du Conservatoire au profit de l'établissement public et centre national d'art vocal, Cité de la Voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire Le Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par l'établissement public et centre national d'art vocal, Cité de la Voix,

Considérant la disponibilité des locaux demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, des locaux du Conservatoire au profit de l'établissement public et centre national d'art vocal, Cité de la Voix du 28 au 29 novembre 2026 inclus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe ;

DIT que la valorisation de cette mise à disposition à titre gratuit s'élève à 126 €.

DÉLIBÉRATION N°2 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, des locaux du Conservatoire au profit de l'association Concert Impromptu

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire Le Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par l'association Concert Impromptu,

Considérant la disponibilité des locaux demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, des locaux du Conservatoire au profit de l'association Concert Impromptu du 30 septembre au 2 octobre 2026 inclus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe ;

DIT que la valorisation de cette mise à disposition à titre gratuit s'élève à 403 €.

Rapport 13 : Petite enfance : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, des locaux du RPE de Crêches-sur-Saône au profit du Centre d'Action Médico Sociale Précoce

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus [...],

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par l'association Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP),
Considérant la disponibilité des locaux demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

MET À DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, la salle du RPE de Crêches-sur-Saône au profit du CAMSP du Mâconnais du 1^{er} octobre 2026, au 31 juillet 2027 inclus, avec disposition de la salle le 1^{er} jeudi de chaque mois ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe ;

DIT que la valorisation de cette mise à disposition à titre gratuit s'élève à 40 € T.T.C. mensuel.

Rapport 14 : Aménagement : Acquisition d'une portion de parcelle sur la commune de Replonges pour l'aménagement d'un parking-relais
--

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'Item création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Voirie,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les deux parking-relais en intermodalité avec le réseau de transports urbains à proximité de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,

Vu l'avis des domaines du 6 août 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Jacques Doussot et Jean-Pierre Pacaud,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle OA 1292 d'une superficie totale de 10 565 m² environ à La Levée sur la commune de Replonges et appartenant à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône pour un montant total de 60 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

Rapport 15 : Développement économique : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la création d'une MAM sur la commune de Charnay-lès-Mâcon

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le soutien au démarrage et au développement des maisons d'assistants maternels dans le cadre d'un règlement d'aide,

Vu les délibérations n°2019-103 et n°2019-191 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 et du 12 décembre 2019 et portant règlement de subvention en faveur de la création de maisons d'assistants maternels, approbation des conventions types afférentes et déléguant au Bureau Permanent l'attribution desdites subventions et portant modification desdits règlements et conventions,

Vu la demande de la MAM Les Cro'Mignons reçue le 12 mai 2026,

Considérant que l'ensemble des éléments requis pour la demande de subvention a été fourni par le demandeur,

Considérant que le projet de la MAM Les Cro'Mignons répond aux critères d'éligibilité édictés dans le règlement de subvention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 733 € à la MAM Les Cro'Mignons pour la création d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Charnay-lès-Mâcon ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe.

Rapport 16 : Développement économique : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la création d'un gîte Maison Cadolle à Vinzelles

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-3 et suivants et R1511-4 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire en matière de Développement économique,

Vu la délibération n°2018-027 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 adoptant la convention et le règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise volet subvention et déléguant au Bureau Permanent l'attribution desdites subventions,

Vu la demande de subvention déposée par [REDACTED] du 28 juillet 2026,

Considérant que l'entreprise répond aux critères d'éligibilités édictés dans le règlement d'intervention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions d'Anne Brochette, Christine Robin et du Président,

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 000 € à [REDACTED] ayant le statut d'entrepreneur individuel, pour son projet de création d'un gîte dénommé Maison Cadolle à Vinzelles ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, conformément au modèle de convention en vigueur.

Rapport 17 : Gens du voyage : Approbation de la convention annuelle Allocation de logement temporaire 2 entre MBA et l'État

RAPPORTEUR : ALBAN VOSSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L851-1 et R851-1 et suivants du Code de la sécurité sociale,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R851-2, R851-5, R851-6 du Code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'État,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la convention Allocation de logement temporaire 2 modifiée par l'État,
Considérant que cette convention a pour but le versement de l'aide financière de l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Claude Cannet, Christine Robin et Anne Brochette,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention d'allocation de logement temporaire pour l'année 2026 entre MBA et l'État, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président de MBA, ou son représentant, à la signer.

Rapport 18 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation d'une convention et d'un avenant relatifs aux conditions de fourniture aux communes de MBA d'un site de compostage partagé (1^{re} demande pour 2026)

RAPPORTEUR : PASCAL LARGE

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation de la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé sur le site de Bioux, Avenue Pierre Denave à Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,
Vu la délibération n°2025-200 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 fixant les tarifs 2026 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,
Vu la demande de la Ville de Mâcon du 22 juillet 2026,
Considérant que la demande est éligible,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Christine Robin, Pascal Large et Jean-Pierre Pacaud,
À l'unanimité,

APPROUVE la fourniture de composteurs partagés à la Ville de Mâcon pour le projet d'implantation sur le site de Bioux, avenue Pierre Denave – près du PAV, composé de 4 bacs Modulos 1500 L pour un montant de 4 455 € T.T.C. ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, conformément au modèle de convention en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé sur le site situé La Malterie (anciennement Cochers sous la Roche) à Berzé-la-Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2025-200 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 fixant les tarifs 2026 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,
Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,
Vu la délibération n°2024-24 du Bureau Permanent du 6 mars 2024 approuvant la fourniture de composteurs partagés, notamment à la commune de Berzé-La-Ville,
Vu la convention relative aux conditions de fournitures des composteurs, et notamment son article 5,
Considérant les contraintes géologiques et l'évolution des apports,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Christine Robin, Pascal Large et Jean-Pierre Pacaud,
À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de fournitures d'un site de compostage partagé situé sur le site situé La Malterie (anciennement Cochers sous la Roche) à Berzé-la-Ville, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 19 : Finances : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur les budgets annexes Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment les compétences obligatoires Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de contractualisation, dans la limite d'un montant maximum de 2 millions d'euros toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor, Tam, et dont les intérêts sont prévus au budget,

Vu l'instruction interministérielle n°03-027-M0 du 24 avril 2003 sur le régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie, et d'instruments,

Considérant que dans l'attente de la facturation des usagers, participations des délégataires, et pour faire face aux financements des travaux et toute autre dépense du budget annexe Assainissement et du budget annexe Eau, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 1 000 000 € par budget,

Considérant la sollicitation de trois organismes bancaires (Banque Postale, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, Caisse d'Épargne),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes Assainissement et Eau de l'année 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CONTRACTE une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, pour 12 mois, dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous, et l'offre jointe en annexe :

OFFRE DE PRÊT	
Objet	Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
Organisme prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est
Montant	2 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M) assortie d'une marge
Marge	0,80 %
Taux plancher	0,80 %
Périodicité des intérêts	Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil
Type d'amortissement	Capital In Fine
Modalités de remboursement	Possibles à tout moment selon les possibilités de la collectivité, par virement sur le compte du Crédit Agricole. Chaque remboursement reconstitue le droit à tirage.
Tirages	Possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures.
Commission de réservation	2 000 €
Commission de non utilisation	Néant

VENTILE l'encours de la ligne de trésorerie de 2 000 000 € et les frais afférents comme suit :

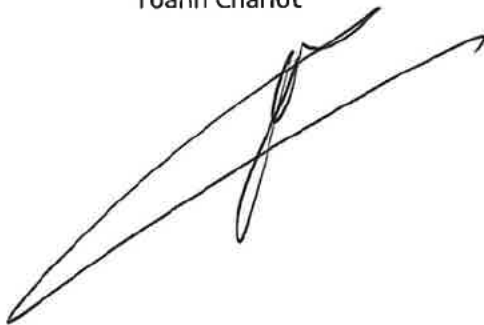
- 1 000 000 € pour le budget annexe Assainissement ;
- 1 000 000 € pour le budget annexe Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les offres et les contrats à conclure avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et tous documents afférents à cette opération financière.

Pour extrait, certifié conforme,

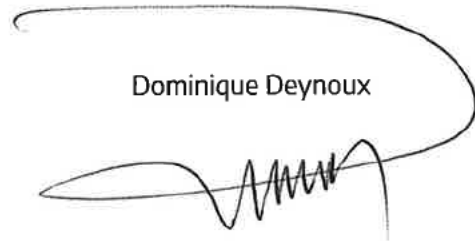
Pour le Président, et par délégation,
Le 2^e vice-président
en charge de l'Administration générale,

Yoann Charlot

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a loop and a small vertical mark.

Le secrétaire de séance,

Dominique Deynoux

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop at the top and a series of sharp, vertical zig-zag strokes below it.

